

Assurance chômage des travailleurs indépendants

Soucieuse de ne pas aggraver les déficits publics, l'U2P n'était pas demandeuse de la création d'un dispositif d'assurance chômage.

Compte tenu de la confirmation par l'exécutif que cette réforme serait menée à son terme, l'U2P participe à la concertation en mettant en avant plusieurs exigences préalables.

Nos positions

- › En aucun cas la réforme ne devra se traduire par une **augmentation des charges** des travailleurs indépendants qui subissent déjà un niveau de prélèvements plus élevé que la plupart des autres pays européens.
- › L'ensemble de la population des travailleurs indépendants devra avoir accès à la couverture chômage si elle est mise en place, et non une catégorie spécifique.
- › L'accès à l'assurance chômage des travailleurs indépendants ne pourra être calqué sur celui des salariés et sa gestion devra être séparée.
- › La constitution de droits au chômage devra être **limitativement encadrée** afin de ne pas créer un effet d'aubaine qui serait trop coûteux pour l'ensemble de la collectivité nationale. Il conviendra en particulier d'établir une durée d'activité et un montant de chiffre d'affaires minimaux.

Avec ces réserves, l'U2P peut envisager la création d'une **assurance chômage de base** en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, et propose d'inciter financièrement le chef d'entreprise à adhérer en parallèle à **un système facultatif d'assurance complémentaire**, tel qu'il existe aujourd'hui à travers la GSC — Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Les exemples européens

Selon les termes même de la mission IGAS-IGF sur l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants :

« La majorité des pays européens étudiés ont fait le choix d'une couverture chômage des travailleurs indépendants, facultative. »

« Lorsqu'elle est obligatoire, l'adhésion se fait toujours dans le cadre d'un régime distinct de celui des salariés. »

« La durée maximale d'indemnisation est généralement inférieure à celle applicable aux salariés indemnisés. »

Verbatim

« En créant son activité, le chef d'entreprise met en risque sa situation personnelle, son niveau de vie et son patrimoine. Il ne serait pas anormal de lui accorder un filet de sécurité en cas d'échec.

« Simplement, compte tenu de ce que l'entreprise apporte à la société, en termes de formation, d'emploi et de distribution de revenus, l'U2P estime qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge le coût d'une éventuelle assurance chômage des chefs d'entreprise. En tout état de cause, on ne peut s'orienter vers une contribution supplémentaire à la charge des entreprises. »

ALAIN GRISET, PRÉSIDENT DE L'U2P

Chiffres clés

29% des entreprises cessent leur activité avant la fin de la troisième année de leur création (INSEE fin 2015 - début 2016)

16,7 millions de salariés sont affiliés au régime d'assurance chômage.

Chaque mois, **2,7** millions de demandeurs d'emploi reçoivent une allocation chômage.